



WEBINAIRE :

" Préparer sereinement l'arrivée de la facture électronique "

Maîtriser les clés essentielles de cette transition majeure !

« Vous accompagner durablement »

PROGRAMME

 PRESENTATION DU GROUPE

 INTRODUCTION & CONTEXTE

 MODES DE TRANSMISSION

 E-REPORTING & E-INVOICING

 SOCIETES CONCERNEES

 FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FE

 CAS PRATIQUES

Questions

Réponses



LE GROUPE BBM



300 professionnels



Une forte présence sur le **sillon Alpin**



Une implantation nationale

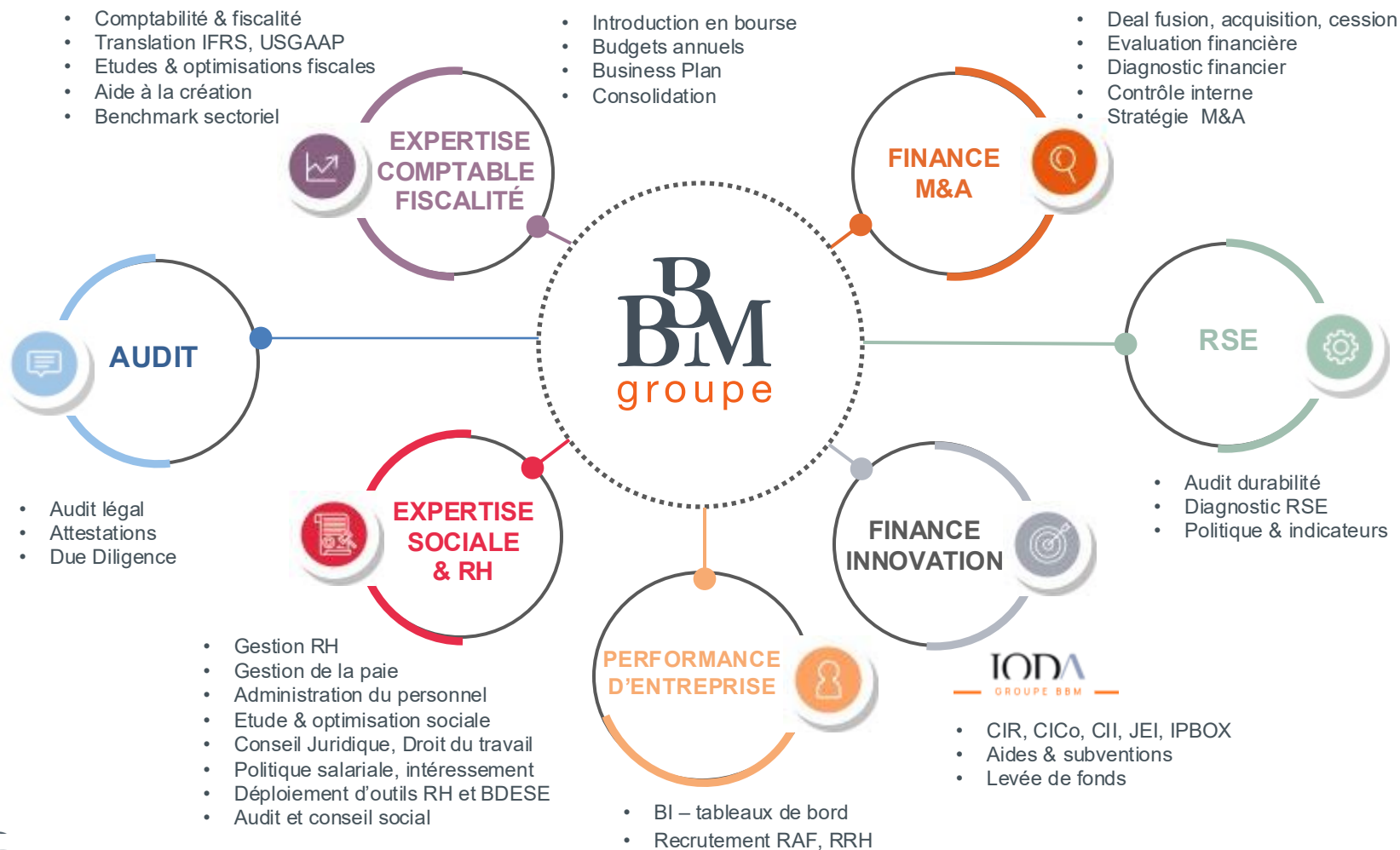
+5000

clients en **France** et à l'international



LE GROUPE BBM : MISSIONS & SERVICES

Nos missions s'adaptent à vos besoins et à l'évolution de votre entreprise



LES EXPERTISES SECTEURS



Entreprises



Santé



Innovation



International



01

INTRODUCTION

Les fondamentaux et le calendrier de la facturation électronique

INTRODUCTION

■ Objectifs

01

Connaître les fondamentaux et le calendrier de la facturation électronique et de la transmission des données de transaction



02

Appréhender l'écosystème autour de la facturation électronique



« Le Groupe BBM vous accompagne dans cette transition majeure »

Lexique

PA — Plateforme Agréée

Prestataire immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures, pouvant transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données à l'administration fiscale.



PPF — Portail Public de Facturation

Portail public qui administre l'annuaire central des entreprises et centralise les données fiscales.



SC — Solution Compatible

Prestataire non immatriculé offrant des services de dématérialisation, pouvant intervenir en tant qu'intermédiaire lors de l'émission ou la réception de factures, sans avoir la possibilité de transmettre les factures entre l'émetteur et le récepteur. Concrètement, un éditeur de logiciel de comptabilité, de facturation ou encore de caisse est une solution compatible.





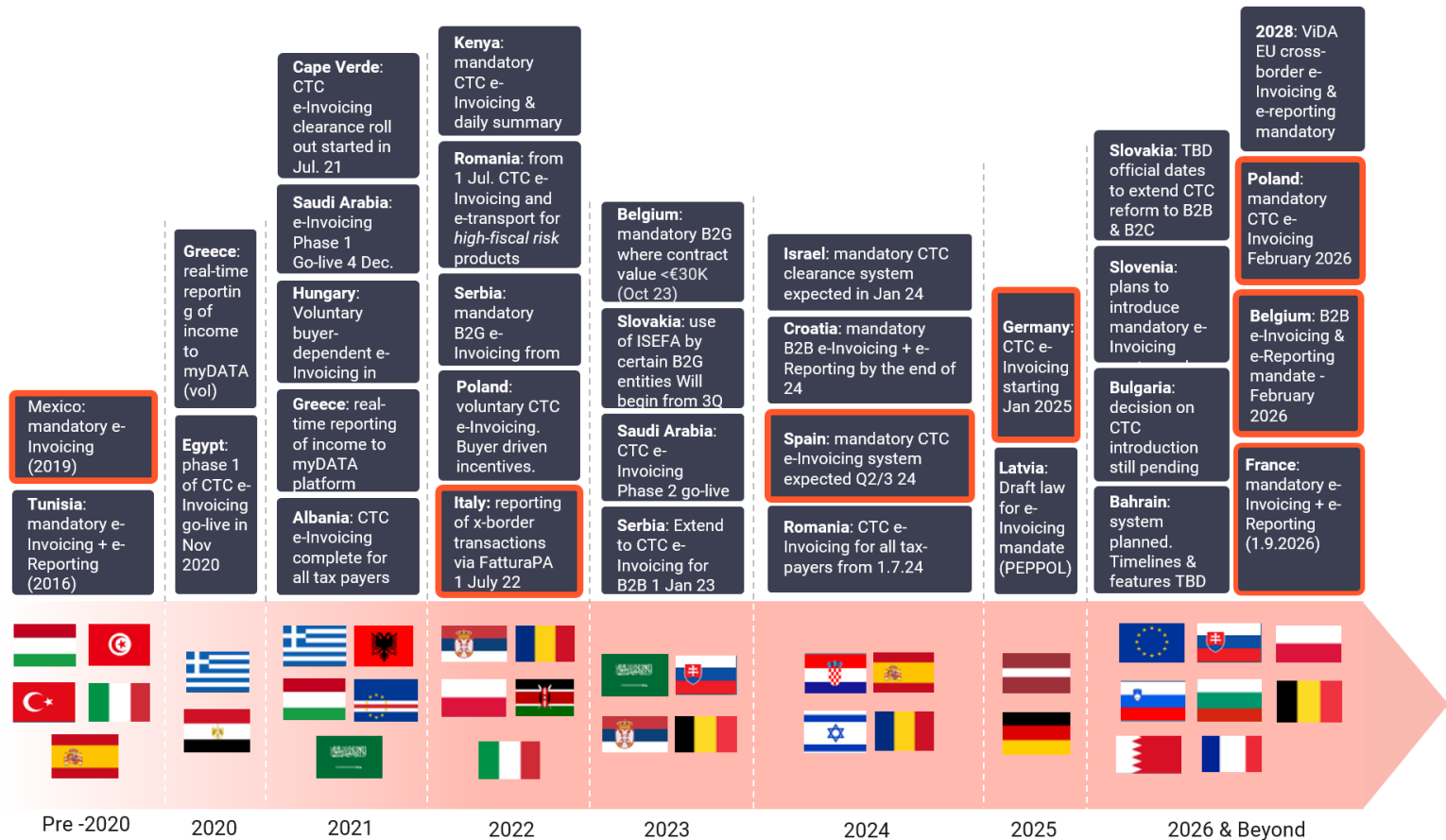
02

CONTEXTE

Origines, enjeux et bénéfices de la réforme

CONTEXTE

Contexte Européen & International



Supported by TecCom

CONTEXTE

Calendrier des obligations :

	 GE	 ETI	 TPE / PME
 Réception des factures au format électronique	1 septembre 2026	1 septembre 2026	1 septembre 2026
 Émission des factures au format électronique	1 septembre 2026	1 septembre 2026	1 septembre 2027
 Transmission de certaines données à l'administration fiscale (e-reporting)	1 septembre 2026	1 septembre 2026	1 septembre 2027
TPE PME ETI GE entreprises < 10 salariés avec un CA < de 2 M€ (ou total bilan < 2 M€) entreprises < 250 salariés avec un CA < de 50 M€ (ou total bilan < 43 M€) entreprises < 5 000 salariés avec un CA < de 1 500 M€ (ou total bilan < 2 000 M€) autres entreprises			

Sanctions en cas de non-respect du calendrier :

Mesures votées et promulguées dans la loi de finances pour 2026 (loi n° 2026-103 du 19 février 2026) :

- 50 euros (au lieu de 15) par facture pour l'assujetti pour non-transmission d'une facture électronique.
- 500 euros (au lieu de 250) par absence de transmission des données de transaction et de paiement par l'assujetti ;
- Le plafond passe de 45K à 100K euros pour défaut de transmission des données de transaction et de paiement par les plateformes
- Nouvelles sanctions pour ceux qui n'auront pas de PA à l'arrivée des obligations ;
 - 500 euros après MED,
 - ensuite 1000 euros avec MED tous les 3 mois

Tolérance : aucune amende pour une première infraction régularisée spontanément ou sous 30 jours (si aucune sanction lors des 3 années précédentes).

■ Enjeux, objectifs & bénéfices de la réforme



20 à 25 Md€

de pertes fiscales sur
la TVA



2,5 Md

de factures dont 3%
au format numérique
en France (vs 30%
dans le monde)



50%

d'économie estimée à
terme par rapport au
traitement papier



30%

de réduction du temps
de traitement



Un bénéfice aussi environnemental

En supprimant le papier, la facturation électronique réduit nettement l'empreinte écologique. À l'échelle de la France, elle représente l'équivalent de :



■ Bénéfices attendus pour les Entreprises

01

Amélioration du suivi des factures

Grâce à une meilleure traçabilité des factures et le suivi du statut de la facture

02

Amélioration du pilotage de l'activité et de la trésorerie

Grâce au tableau de bord et au suivi du cash en temps réel

03

Réduction et amélioration du traitement des litiges sur les délais de paiement

Grâce à la validation de la facture en amont et l'automatisation possible du paiement

04

Concurrence loyale pour les entreprises vertueuses vs. les entreprises fraudant la TVA



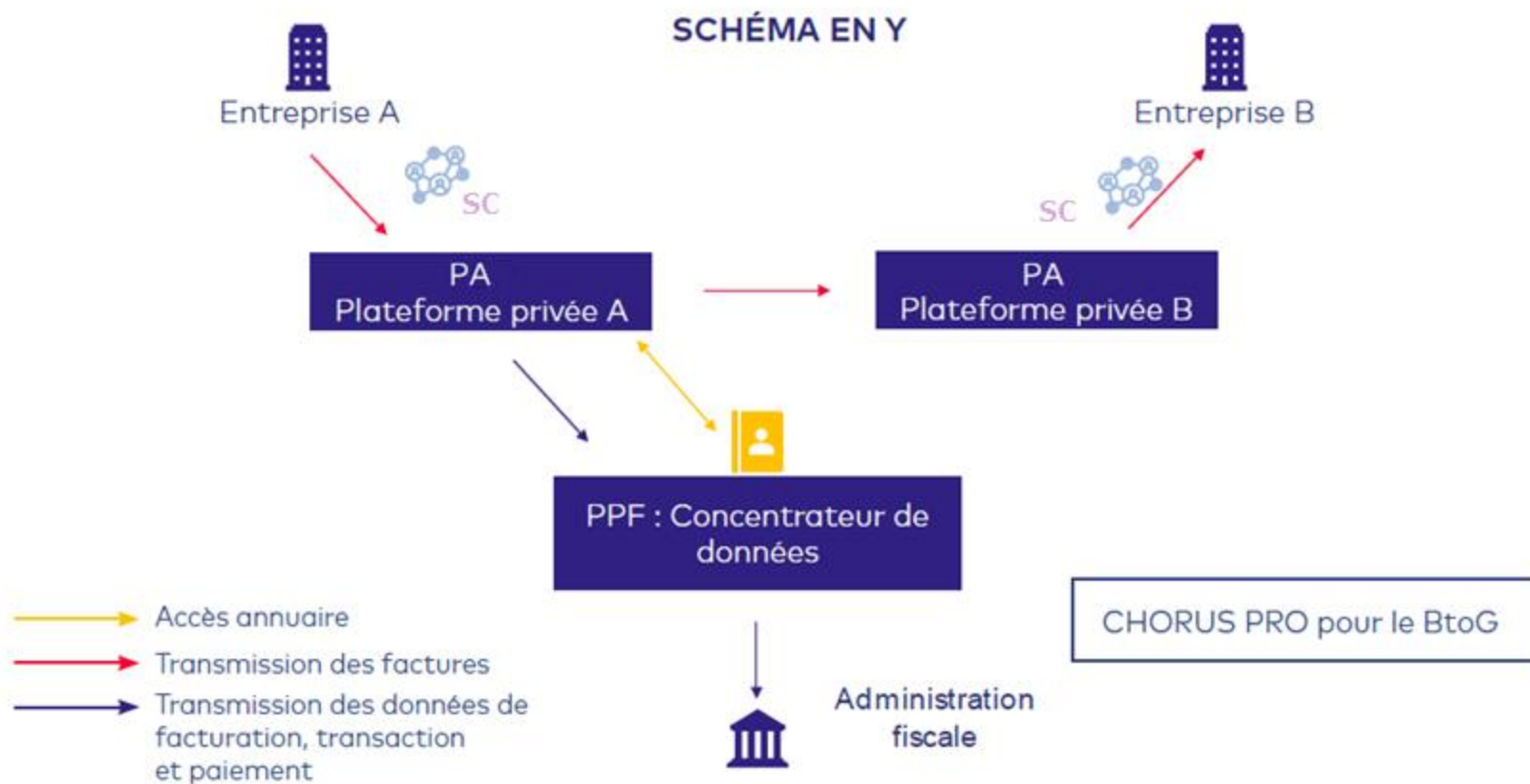
03

MODES DE TRANSMISSION

Le rôle des Plateformes Agréées (PA) et du Portail Public de Facturation (PPF)

MODES DE TRANSMISSION : PPF / PA

Modes de transmission :



■ Actualité : Plateformes Agréées / PPF



État du marché (juin 2026)

De nombreux acteurs se sont positionnés pour obtenir le statut de plateforme agréée en déposant leur dossier en 2024 et début 2025. À ce jour, plus de 135 Plateformes Agréées sont immatriculées et peuvent inscrire leurs clients à l'annuaire centralisé ; les premières immatriculations définitives ont été délivrées.



Deux types de mandat

Mandat de désignation (opt-in) : il permet à une entreprise de déléguer à un tiers (le plus souvent son expert-comptable) sa démarche d'inscription à une Plateforme Agréée.

Mandat d'adhésion (contrat de services) : c'est l'accord contractuel entre l'entreprise et la Plateforme Agréée qu'elle a choisie.



Vers l'immatriculation définitive

Depuis l'ouverture de l'environnement de qualification du PPF (14 octobre 2025), les Plateformes Agréées réalisent les tests d'interopérabilité avec les autres plateformes et le PPF, puis transmettent les comptes rendus à l'administration. Le Service d'Immatriculation se prononce sur la validité ; l'agrément est délivré pour trois ans renouvelable.



04

E-INVOICING / E-REPORTING

Émission des factures et transmission des données à l'administration

■ Qu'est-ce qu'une facture électronique (e-invoicing) ?



Une facture dématérialisée et structurée

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte des données sous forme structurée, ce qui permet de les exploiter électroniquement.



Le simple PDF ne suffira plus

Il ne s'agit donc pas d'un PDF ordinaire adressé par mail (largement utilisé à ce jour). À partir des dates d'obligation, il ne sera plus toléré d'envoyer un simple PDF.

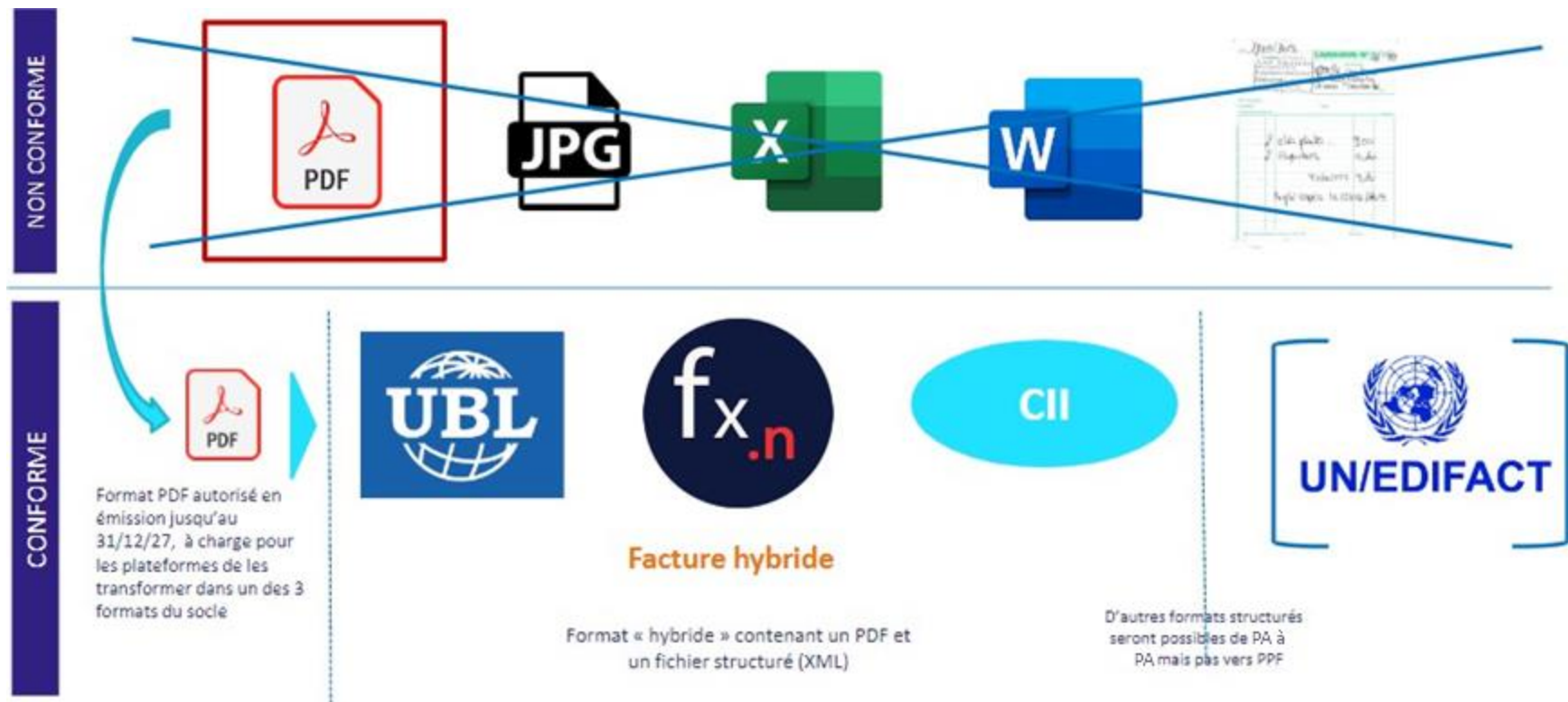


Trois formats obligatoires

Trois formats doivent obligatoirement être acceptés : deux formats totalement structurés (UBL et CII) et un format mixte semi-structuré (Factur-X). Les plateformes agréées pourront proposer d'autres formats que le socle minimum (cas de l'automobile et de la grande distribution qui utilisent l'Edifact), à condition que le client l'accepte et d'assurer l'extraction des données utiles à l'administration dans un des formats du socle.

E-INVOICING / E-REPORTING

Formats obligatoires de la facturation électronique :



■ Quelles sont les modalités de la transmission (e-reporting) ?

Les obligations d'e-reporting dépendent du type de transactions réalisées :



B2C — opérations avec une personne non assujettie

Ventes et prestations de services réalisées avec un particulier : commerce de détail, livraisons de biens et prestations imposables en France, ventes à distance de biens en France et au sein de l'UE, fournitures de biens et services à des particuliers hors UE (ex. : jeux vidéo, musique en ligne).



B2B international — opérations avec un assujetti non établi en France

Exportations, livraisons et acquisitions intracommunautaires de biens et services... Les opérateurs établis à l'étranger peuvent aussi être soumis à l'obligation dès lors qu'ils réalisent des opérations réputées situées en France au regard des règles de TVA avec un autre assujetti non établi en France.

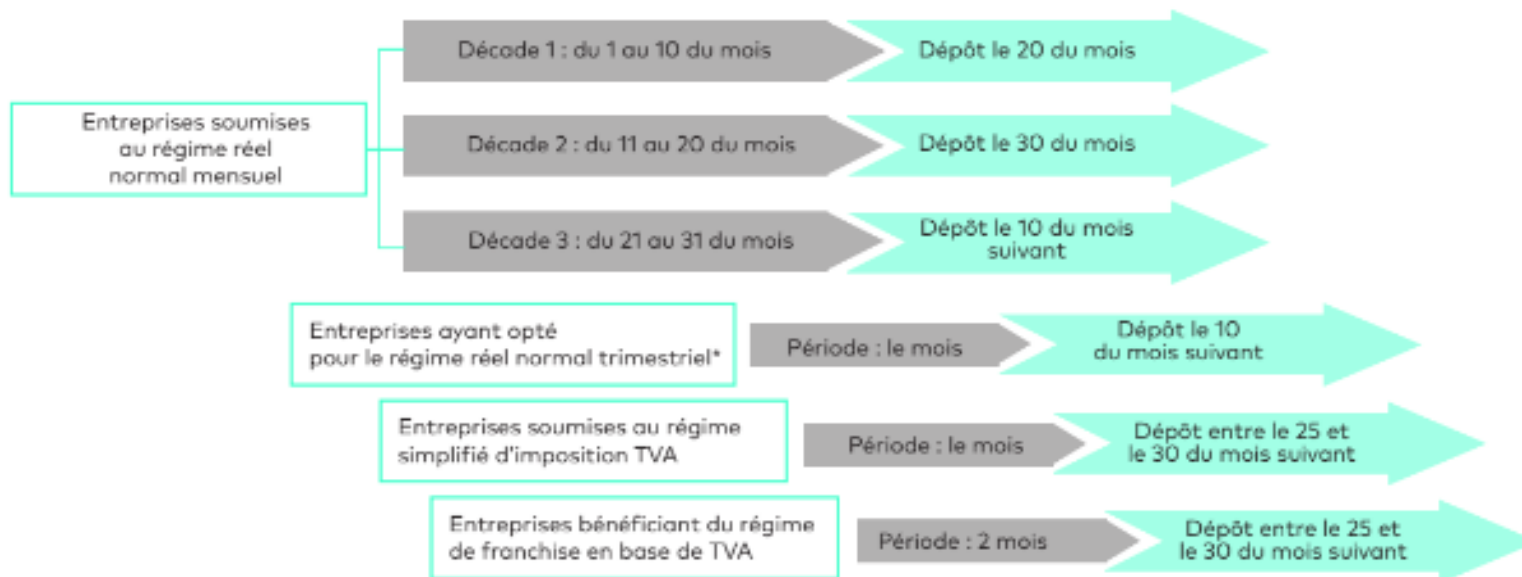


Données de paiement

Données relatives au paiement pour les opérations portant sur des prestations de services (hors opérations autoliquidées et sauf option pour le paiement de la TVA sur les débits).

Qu'est-ce que la transmission électronique (e-reporting) ?

La fréquence de **transmission des données de e-reporting de transaction** dépend du régime fiscal de l'assujetti déclarant :



E-INVOICING / E-REPORTING

Qu'est-ce que la transmission électronique (e-reporting) ?

La fréquence de **transmission des données de paiement** par l'entreprise émettrice dépend également de son régime fiscal :



Soit jusqu'à **48 déclarations par an** à gérer par le groupe BBM (ou le client s'il internalise sa comptabilité)

Quelles données faut-il transmettre (e-reporting) ?

Données de Transaction

- Montant total de la transaction (HT).
- Montant de la TVA par taux applicable (0%, 2,1%, 5,5%, 10%, 20%).
- Catégorie de l'opération (Livraison de biens, Prestation de services, etc.).
- L'identification du client (SIREN pour le B2B international, pays pour le B2C international).
- La période (jour, semaine ou mois) à laquelle se rapportent les données.

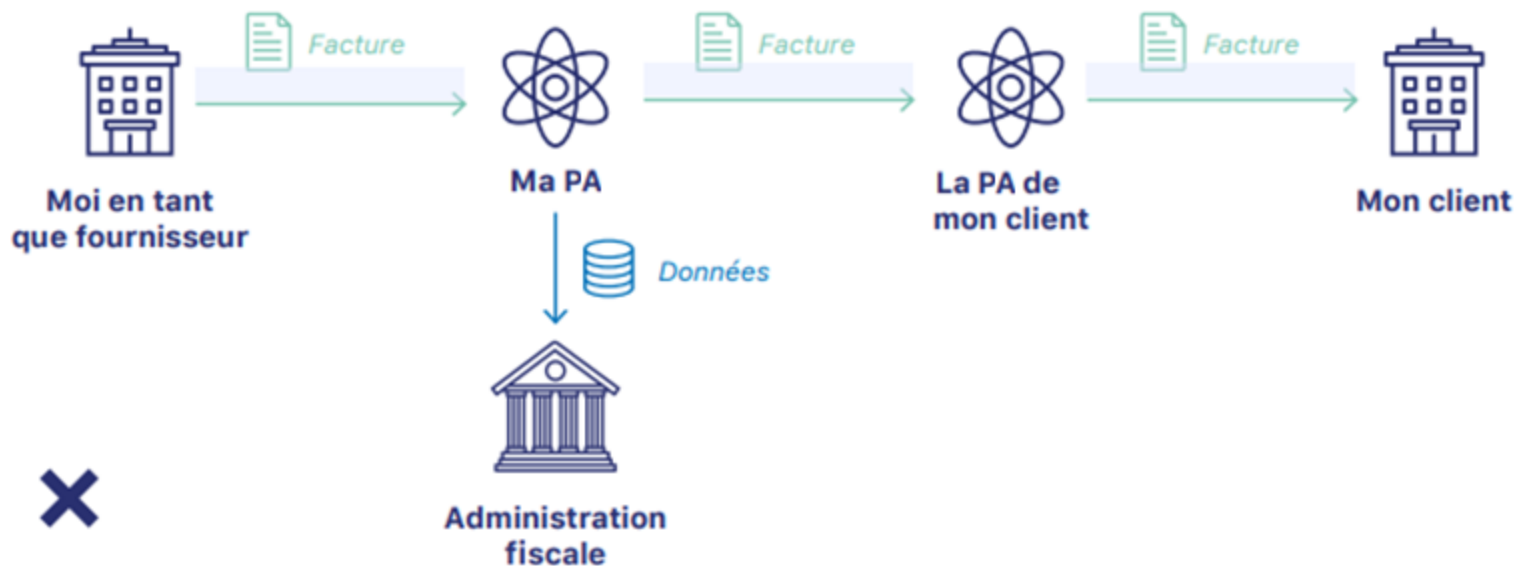
Données de Paiement

- Date d'encaissement (uniquement pour les prestations de services soumises à la TVA sur les encaissements).
- Montant du paiement encaissé (pour les prestations de services soumises à la TVA sur les encaissements).

E-invoicing en schéma :

E-invoicing : transmission des factures BtoB domestiques

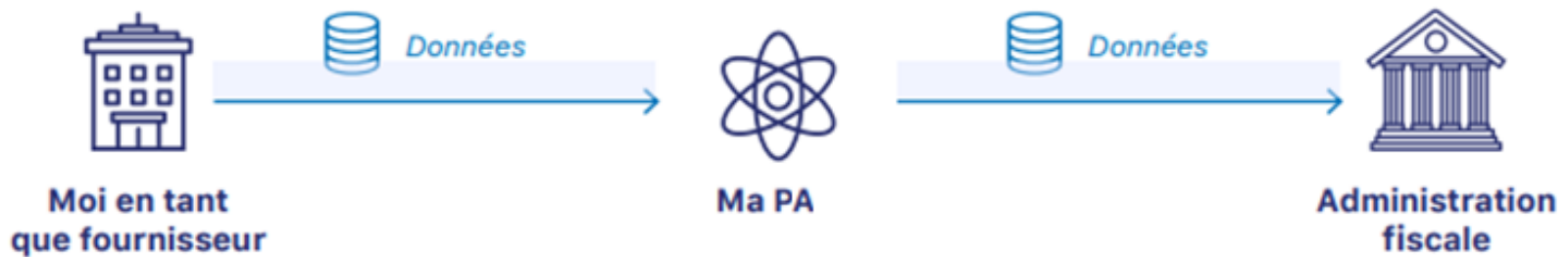
Je crée mes factures dans un format normé et les transmets à mon client *via* ma PA qui envoie aussi les données demandées par la DGFIP.



E-reporting en schéma :

E-reporting : transmission des transactions BtoC et BtoB internationales

Je transmets les données de mes ventes cumulées par jour à ma PA qui les transmet à la DGFIP.
Je n'ai pas d'obligation sur le format de la facture et de son mode de transmission.





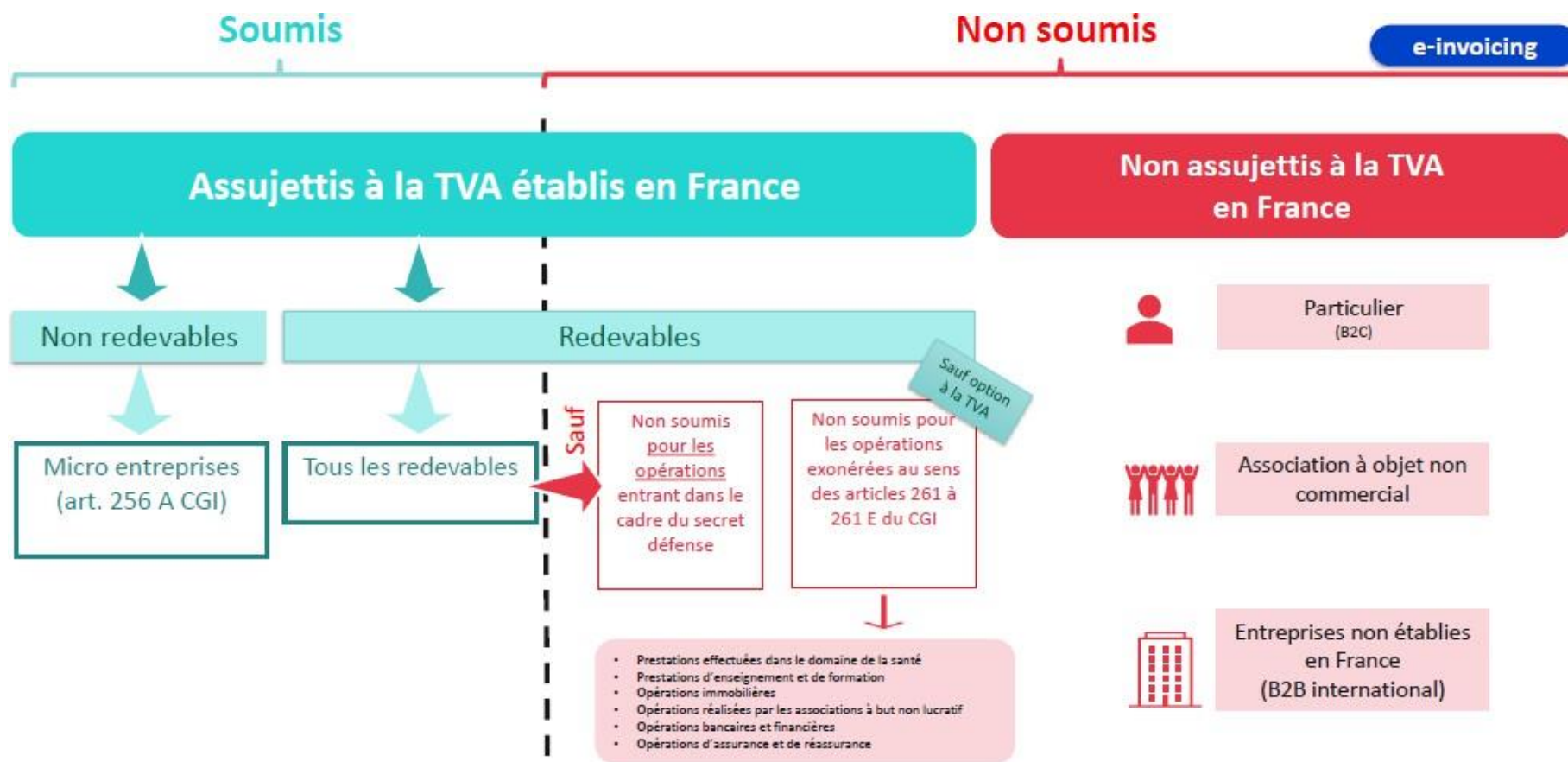
05

SOCIETES CONCERNEES

Qui est assujetti à la facture électronique et au e-reporting ?

SOCIETES CONCERNEES

Les assujettis à la facture électronique :



SOCIETES CONCERNEES

■ Précisions

1

Si vous faites partie d'un groupe de sociétés, intégré fiscalement ou non, la notion d'entreprise retenue est celle de l'unité légale : une unité légale est identifiée par son numéro SIREN.

2

Si vous êtes une association à but non lucratif et que vous n'êtes pas soumise à la TVA, alors vous n'avez pas l'obligation d'émettre ni de recevoir des factures électroniques.

3

Une société peut avoir plusieurs PA : une ou plusieurs PA pour les ventes, une ou plusieurs PA pour les achats.



06

FAIRE EVOLUER SES PROCESS

Adapter vos processus, vos outils et vos équipes à la facture électronique

FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FACTURE ELECTRONIQUE

■ La gestion de l'évolution des outils

Impact organisationnel



- ✓ Nouvelles façons de travailler au quotidien
- ✓ Réorganisation des tâches administratives et comptables
- ✓ Montée en compétence indispensable des équipes

Impact sur les coûts



- ✓ Investissement initial : plateforme, paramétrage et formation
- ✓ Compensé par les gains de productivité
- ✓ Réduction des traitements manuels

FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FACTURE ELECTRONIQUE

■ La gestion du facteur humain

Un impact fort sur les équipes



- ✓ D'importants changements à venir
- ✓ Équipes administratives et comptables en première ligne
- ✓ Un accompagnement du changement nécessaire

Évaluer la maturité et former



- ✓ Évaluer la maturité des équipes
- ✓ Former à la nouvelle réglementation
- ✓ Accompagner sur les processus et les outils

FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FACTURE ELECTRONIQUE

■ Différentes étapes du processus



**Sensibilisation et
information par le cabinet**

(Étape 1 — en cours)



**Choix et adhésion à une
solution d'organisation et de
processus**

(PA... etc — étape 2)



**Accompagnement,
formation et gestion des flux
électroniques**

(Étape 3)

FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FACTURE ELECTRONIQUE

La facturation électronique devient obligatoire. Nous nous en occupons avec vous.

Une plateforme agréée et un accompagnement complet, pour aborder l'échéance en toute sérénité.

Notre accompagnement Nous prenons en charge l'intégralité de votre passage à la facturation électronique.



Une plateforme agréée clé en main

Accès à une plateforme agréée, prête à l'emploi et reliée à votre dossier.



Inscription & paramétrage gérés

Nous sélectionnons la solution adaptée à votre structure et configurons votre compte pour vous.



Une assistance au quotidien

Nos équipes répondent à toutes vos questions sur la facturation électronique, au fil de l'eau.



Des webinaires dédiés

Sessions d'information sur la RFE, les **7 et 9 juillet** de 11h30 à 12h30.

Une tarification simple

Forme juridique	Tarif HT / mois
SCI / LMNP	2 €
BNC	4 €
Autres formes juridiques	8 €

Tarif du service de plateforme agréée et des prestations assimilées, selon la forme juridique de la structure du client.
Ces tarifs s'entendent pour un volume maximum de 2 400 documents par an.

Déjà équipé d'une plateforme ?

Signalez-le à votre responsable de dossier pour coordonner la transmission de vos données.

Une question ?

Écrivez-nous à support.rfe@groupebbm.com

NOS PLATEFORMES AGRÉÉES EN VIDÉO



i-Facture

Le village connecté — vos
tutoriels d'accompagnement
(Vimeo)

[Voir la vidéo →](#)



Dext

Ce que vos clients voient sur
Dext (YouTube)

[Voir la vidéo →](#)



Pennylane

Découvrez la plateforme
Pennylane en vidéo

[Voir la vidéo →](#)



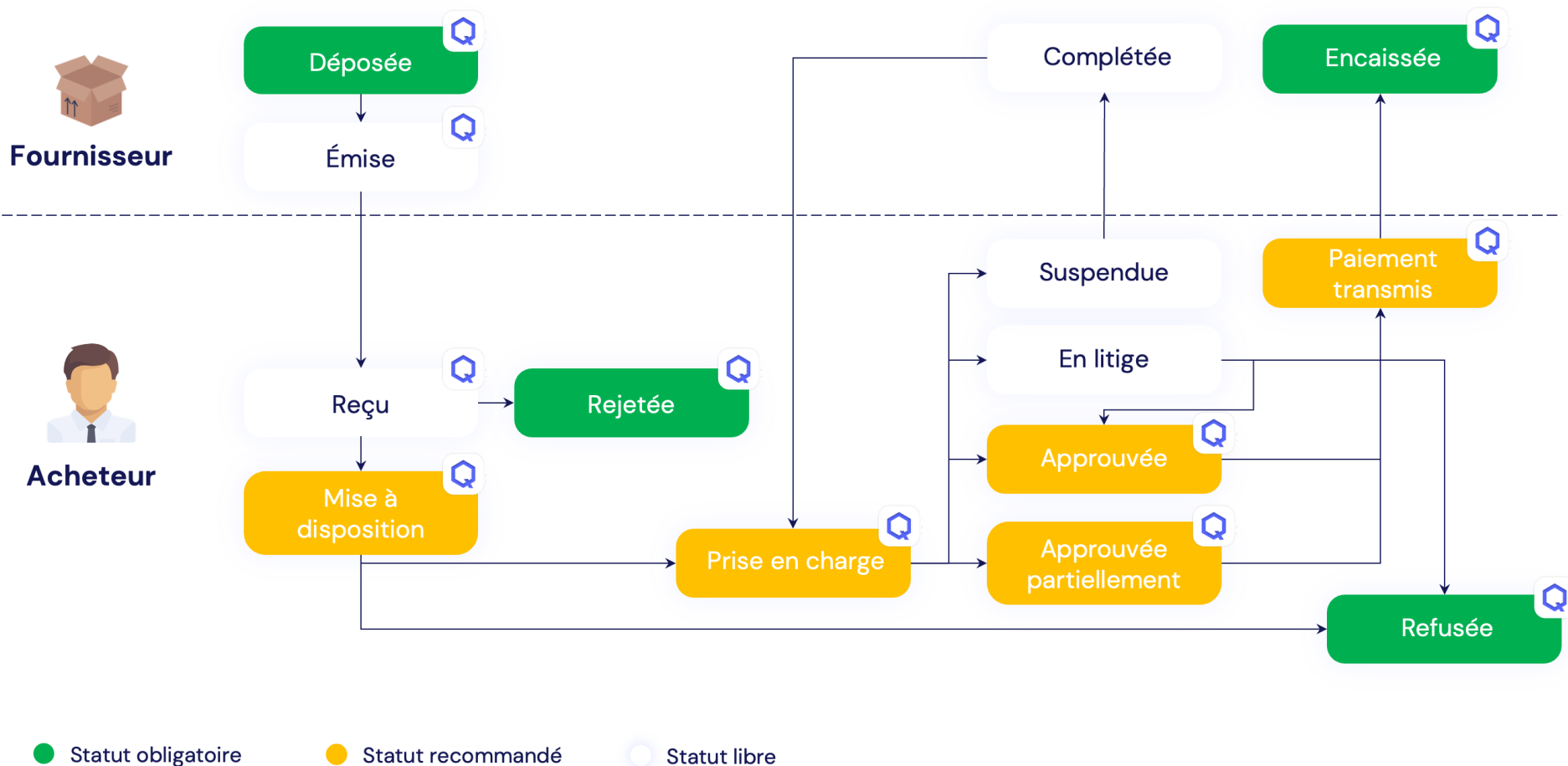
07

Cas pratiques

Passons de la théorie à la pratique : des situations concrètes du quotidien, les bonnes questions à se poser et la réponse à appliquer.

CAS PRATIQUES

Cycle de vie d'une facture électronique:



Cas pratique 1 — Le repas d'affaires

Situation

- Vous invitez un client au restaurant.
- À la fin du repas, l'addition s'élève à 180 € TTC.
- Le serveur vous tend le ticket de caisse habituel.

Questions

- Ce ticket suffit-il ?
- Ou devez-vous demander autre chose ?

Réponse attendue

ÇA DÉPEND DU MONTANT. Au-delà de 150 € HT, le ticket ne suffit plus.

- > 150 € HT : le restaurateur doit établir une facture électronique au nom de votre entreprise — le réflexe est de communiquer votre SIREN.
- ≤ 150 € HT : la note suffit (taux et montant de TVA), le restaurateur la déclarant en e-reporting.
- Astuce : à plusieurs, demandez à scinder l'addition en notes de moins de 150 € HT.

Cas pratique 2 — Le péage et le parking

Situation

- En déplacement, vous réglez un péage (ou un parking) à une borne automatique.
- Vous récupérez le petit ticket délivré par l'automate.

Questions

- Ce ticket est-il conforme ?
- Alors qu'il ne porte pas le nom de votre entreprise ?

Réponse attendue

OUI, AVEC UNE TOLÉRANCE. L'automate ne peut pas relever votre SIREN.

- Le ticket relève de l'e-reporting (l'exploitant déclare) et vaut justificatif de TVA s'il mentionne le taux, le montant de TVA et un numéro séquentiel.
- Conservez-le ou numérisez-le.
- Pour vos trajets réguliers, passez au télépéage : vous recevrez une vraie facture électronique mensuelle.

Cas pratique 3 — Le plein de carburant

Situation

- Votre commercial fait le plein (65 € TTC).
- Il règle avec la carte bancaire de l'entreprise, en payant à la pompe comme tout le monde.

Questions

- Le montant étant inférieur à 150 € HT, un ticket suffit-il ?
- Comme pour un repas ?

Réponse attendue

NON — C'EST LE PIÈGE. Le carburant exige une facture conforme quel que soit le montant : la tolérance des 150 € HT ne s'applique pas.

- Payé en station « comme un particulier », chaque plein génère de l'e-reporting, ticket par ticket.
- La bonne pratique : une carte carburant professionnelle → une facture électronique mensuelle unique, TVA récupérée automatiquement.

Cas pratique 4 — Le billet de train (SNCF)

Situation

- Un collaborateur prend le TGV pour un rendez-vous client.
- Il achète son billet lui-même.

Questions

- Faut-il désormais exiger une facture électronique pour ce billet ?

Réponse attendue

NON. Le billet (ou e-billet) reste une pièce comptable valable ; la SNCF traite la vente au voyageur en e-reporting.

- Passer par un compte SNCF Connect Pro pour obtenir des justificatifs au nom de l'entreprise.
- En France, la TVA sur le transport de voyageurs n'est pas récupérable — inutile de la chercher sur un billet domestique.

Cas pratique 5 — La nuit d'hôtel

Situation

- Lors d'un déplacement, votre salarié règle sa nuit d'hôtel (190 € TTC) avec sa carte personnelle.
- Il établit une note de frais à son retour.

Questions

- Quel risque nouveau la facturation électronique introduit-elle dans cette situation banale ?

Réponse attendue

LE DOUBLE PAIEMENT. Au-delà de 150 € HT, l'hôtel émet une facture électronique au nom de l'entreprise (SIREN à donner à la réservation), qui arrive directement via la plateforme agréée.

- Pendant ce temps, le salarié demande aussi le remboursement : l'entreprise risque de payer deux fois.
- Il faut notifier le statut « payé » à la plateforme et rapprocher systématiquement la facture reçue et la note de frais.

Cas pratique 6 — Le matériel avancé par un salarié

Situation

- Un salarié achète un ordinateur (900 €) chez un fournisseur français.
- Il l'avance sur ses deniers et demande le remboursement.

Questions

- Faut-il une facture électronique, alors que c'est le salarié — et non l'entreprise — qui a payé ?

Réponse attendue

OUI. C'est une opération entre professionnels français : facture électronique au nom de l'entreprise, même si le salarié a avancé l'argent.

- Cas d'erreur : s'il oublie de se signaler comme professionnel, la vente part comme B2C (e-reporting) et la déduction de TVA peut être remise en cause.
- Une tolérance permettrait une facture a posteriori avec la mention « TVA déjà collectée dans le cadre de l'e-reporting ».
- Le bon réflexe : donner le SIREN dès l'achat.

Cas pratique 7 — Les indemnités kilométriques

Situation

- Vous remboursez vos salariés qui utilisent leur véhicule personnel.
- Le remboursement suit le barème kilométrique.

Questions

- Ces remboursements entrent-ils dans le champ de la facturation électronique ?

Réponse attendue

NON. Les frais kilométriques sont hors champ de la réforme.

- Ils restent gérés en interne, sur la base du barème, comme aujourd'hui.
- Un point rassurant à rappeler : tout ne bascule pas en facture électronique.

FOCUS SCI

Tableau récapitulatif des obligations pour les SCI

Nature de l'activité de la SCI transparente imposée à l'impôt sur les revenus	Option TVA	Obligation d'être en capacité de recevoir des factures électroniques	Obligation d'émettre une facture électronique (à destination de clients professionnels en France)	Obligation de e-reporting des données de transaction (si clients non assujettis)	Obligation de e-reporting des données de paiement (hors option sur les débits)
SCI dont l'objet est exclusivement la mise à disposition à titre gratuit d'un bien immobilier à ses associés (en vue de conserver un bien dans la famille ou en cas de concubinage par exemple)		✗	✗	✗	✗
SCI réalisant de la location de locaux nus à usage d'habitation		✓	✗	✗	✗
SCI réalisant de la location de locaux meublés à usage d'habitation		✓	✗	✗	✗
SCI réalisant de la location de locaux meublés avec prestations para-hôtelières à usage d'habitation	De plein droit	✓	✓	✓	✓
SCI réalisant de la location de locaux nus à l'usage professionnel sans option pour la TVA	Sans option de TVA	✓	✗	✗	✗
SCI réalisant de la location de locaux nus à l'usage professionnel avec option pour la TVA	Avec option de TVA	✓	✓	✓	✓
SCI réalisant de la location de locaux aménagés à l'usage professionnel	De plein droit	✓	✓	✓	✓
SCI réalisant de la location de places de stationnement (sauf si ces places de parking sont attachées à un bien dont la location est exonérée de TVA)	De plein droit	✓	✓	✓	✓

Facturation électronique : je suis un loueur en meublé

Tableau récapitulatif des obligations

L'obligation varie selon l'assujettissement ou non à la TVA du loueur. Les bailleurs exonérés de TVA (**art. 261 D du CGI**) n'ont pas d'obligation d'émission ni de e-reporting, mais restent tenus de **recevoir** les factures électroniques dès lors qu'ils disposent d'un numéro SIREN. Ce tableau est fourni à titre indicatif : le caractère d'assujettissement à la TVA dépend de circonstances de fait à analyser au cas par cas.

Nature de l'activité du loueur en meublé (imposé à l'IR — BIC)	Régime / option TVA	Obligation d'être en capacité de recevoir des factures électroniques	Obligation d'émettre une facture électronique (clients professionnels en France)	Obligation de e-reporting des données de transaction (si clients non assujettis)	Obligation de e-reporting des données de paiement (hors option sur les débits)
Location meublée à usage d'habitation sans prestation para-hôtelière (location meublée « classique »)	Exonérée (art. 261 D)	✓ ¹	✗	✗	✗
Location meublée d'habitation avec au moins 3 prestations para-hôtelières (petit-déjeuner, ménage, linge, accueil)	De plein droit	✓	✓ ²	✓	✓ ³
Location de locaux commerciaux ou professionnels équipés / aménagés	De plein droit	✓	✓ ²	✓	✓ ³
Location d'espaces de travail ou entrepôts nus, avec option pour la TVA	Sur option	✓	✓ ²	✓	✓ ³

FOCUS ASSOCIATION

Tableau récapitulatif des obligations pour les associations

Nature de l'activité de l'association	Activité et assujettissement	Obligation d'être en capacité de recevoir des factures électroniques	Obligation d'émettre une facture électronique (à destination de clients professionnels en France)	Obligation de e-reporting des données de transaction (si clients non assujettis par exemple des particuliers)	Obligation de e-reporting des données de paiement (hors option sur les débits)
Association à but non lucratif ne se livrant pas à des opérations à caractère onéreux ou lucratif	Non assujettie à la TVA	✗	✗	✗	✗
Association à but non lucratif avec des activités lucratives accessoires	Gestion désintéressée et activités lucratives non prépondérantes et inférieures au seuil = non assujettie à la TVA	✗	✗	✗	✗
Association à but non lucratif avec des activités lucratives à titre principal prévues aux articles 261 à 261 E du CGI (formation professionnelle continue, location de locaux nus à usage d'habitation,...)	Assujettie exonérée de la TVA	✓	✗	✗	✗
Association à but non lucratif avec des activités lucratives à titre principal non prévues aux articles 261 à 261 E du CGI	Assujettie à la TVA	✓	✓	✓	✓



CONCLUSION

Synthèse et accompagnement du Groupe BBM

CONCLUSION

En résumé :



HIER · LES TÉLÉPROCÉDURES

Lorsqu'elles ont été mises en place, les entreprises ont :

- réalisé les démarches avec l'aide de leur expert-comptable ;
- ou l'ont mandaté pour les réaliser à leur place.

90 %

de nos clients l'ont confié à leur expert-



DEMAIN · LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Un chantier plus complexe, qui impacte :

- l'organisation des flux ;
- la gestion administrative et financière.

Le Groupe BBM joue un rôle clé pour faciliter et/ou réaliser cette transition.

CONTACTS



Attika BELLAHCENE-GUERIN

- Associée du groupe
- Expert-comptable
- Commissaire aux comptes



attika.bellahcene-guerin@groupe**bbm**.com



Tél. +33 (0)6 15 33 66 16

Associée responsable du process métier
expertise comptable.

CONTACTS



Djamel DJEMAME

Senior Manager



Djamel.djemame@groupe**bbm**.com



Tél. +33 (0)4 76 48 48 49

Exerçant au sein du cabinet depuis 22 ans. En charge du développement des outils en lien avec la facture électronique pour le Groupe BBM



Lucas JALLAT

Chargé de transformation digitale



Lucas.jallat@groupe**bbm**.com



Tél. +33 (0)4 56 40 06 32

J'accompagne équipes et clients du Groupe BBM sur les grands chantiers numériques : Pennylane, facturation électronique et intelligence artificielle



Ce document est la propriété du Groupe BBM, toute diffusion ou reproduction même partielle sans autorisation est interdite.

« Vous accompagner durablement »